

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La Belgique

Van Bastelaer, Béatrice; Lobet-Maris, Claire

Published in:

Actes des 18èmes journées de l'IDATE " Cybermonde: l'avantage européen? "

Publication date:

1996

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Van Bastelaer, B & Lobet-Maris, C 1996, La Belgique: Laboratoire pour l'Europe - le modèle fédéral et la société de l'information. dans *Actes des 18èmes journées de l'IDATE " Cybermonde: l'avantage européen? "*. Idate, Montpellier, pp. 389-404. <<http://www.info.fundp.ac.be/~cita/publications/modele.pdf>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

CYBERMONDE : L'AVANTAGE EUROPÉEN ?
CYBERSPACE: ADVANTAGE EUROPE?

7-8 NOVEMBER 1996
MONTPELLIER (FRANCE)

IRISA
CENTRE DE DOCUMENTATION
Av. du Gal. Leclerc
36042 RENNES CEDEX
FRANCE



18èmes Journées Internationales de l'IDATE
18th International Conference of IDATE

Actes
Proceedings



I 15831

La Belgique: Laboratoire pour l'Europe - le modèle fédéral et la société de l'information¹

Claire LOBET-MARIS
chargée de cours et directrice de recherches

Béatrice VAN BASTELAER²
coordinatrice de recherches

*Cellule Interfacultaire de Technology Assessment (CITA)
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (FUNDP)*

Rue Grandgagnage, 21

B - 5000 - Namur

Belgique

Tél. (32) 81 72 49 91/ 49 94

Fax. (32) 81 72 49 67

E-mail: {clo, bvb}@info.fundp.ac.be

Résumé

Cet article présente les principales initiatives belges en matière d'autoroutes de l'information. La Belgique, petit pays au coeur de l'Europe, est un Etat fédéral composé de régions et de communautés dont les compétences respectives en matière de multimédia et d'autoroutes de l'information ne sont pas clairement définies. Cet article montre que cette situation floue ralentit le développement des autoroutes de l'information en Belgique et révèle la faiblesse du modèle fédéral à la belge pour la définition et la gestion d'une stratégie cohérente en matière d'autoroutes de l'information.

La Belgique a deux cultures principales qui s'expriment dans les initiatives prises de part et d'autre de la frontière linguistique. Ces initiatives montrent que l'utilisation des autoroutes pour exprimer des cultures et identités nationales peut s'avérer contradictoire avec une cohésion renforcée des Etats membres européens grâce aux autoroutes et telle qu'exprimée dans le rapport Bangemann.

Abstract

This paper presents the main political Information Highways initiatives undertaken in Belgium, a small but centrally located European member state. Belgium is a federal state with regions and communities whose competences concerning multimedia and Information Highways are not clearly defined. This paper shows that this fuzzy situation slows down Information Highways' development in Belgium and reveals the weakness of a federal pattern for the definition and management of a coherent Information Highways strategy.

Belgium has two main cultures which express themselves in the initiatives taken at the northern and southern parts of the country. These examples reveal that the use of Information Highways to express national cultures and identities, and the cohesive effect of Information Highways on European member states, underlined by the Bangemann report, may be contradictory.

¹ Cette recherche bénéficie du soutien des services fédéraux belges pour les affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC) ainsi que du projet *Social Learning in Multimedia* de la DG XII (programme TSER).

² Les auteurs tiennent à remercier Philippe van Bastelaer, Laurence Vandembrouck et Renaud Delhay pour leur relecture et leurs conseils utiles. Les propos exprimés dans cet article n'engagent que leurs auteurs.

Introduction

La Belgique est un Etat fédéral composé de trois régions et de trois communautés. En tant qu'Etat fédéral, la Belgique est souvent présentée comme un modèle pertinent de coopération politique entre les différents Etats membres de l'Union Européenne. Dans le contexte du rapport Bangemann (1994) qui souligne l'apport des inforoutes dans la cohésion européenne, il semble pertinent d'analyser en profondeur la situation belge. En effet, dans une certaine mesure, la Belgique peut être considérée comme un laboratoire permettant de tester la capacité de l'Union Européenne à lancer et gérer des stratégies cohérentes tout en respectant les identités régionales. Dans cet article, nous essayons de démontrer que, dans le champ spécifique des autoroutes de l'information, le modèle fédéral belge semble inapproprié pour parvenir, avec succès, à une stratégie cohérente en la matière. D'une certaine manière, on pourrait dire que le projet inforoutes souligne la faiblesse du modèle fédéral dans ce domaine.

Deux barrières principales, fortement interconnectées, semblent empêcher la construction d'une stratégie nationale pour le développement d'une société belge de l'information.

La première barrière est politique et tient à de profondes disparités régionales (linguistiques, économiques, culturelles, etc.) et aux revendications régionalistes de certains leaders politiques. Dans ce contexte, la construction d'une stratégie cohérente au niveau fédéral apparaît difficile à gérer suite à la difficulté de combiner la construction d'une stratégie nationale avec la volonté de développer des identités régionales. Comme nous le verrons plus loin, en Belgique, le rapport Bangemann a donné naissance à une mosaïque d'initiatives incohérentes et fragmentées, en partie supportées par des visées régionalistes et en partie par les ambitions personnelles de certains personnages politiques. Cela remet en cause le processus économique d'innovation dans un Etat fédéral et, plus particulièrement, la déclaration générale du rapport Bangemann sur l'impact des autoroutes de l'information sur la cohésion européenne. Cet avis semble empreint d'un important déterminisme technologique. L'exemple belge montre que les questions et tensions politiques déterminent le futur des inforoutes et non l'inverse. En effet, comme Francis Pavé (1989) le souligne, un projet technologique ne peut jamais résoudre des problèmes politiques qui nécessitent des solutions politiques, et non technologiques.

La seconde barrière est d'ordre institutionnel. En tant qu'Etat fédéral, la Belgique est caractérisée par une distribution complexe des compétences administratives entre les différents niveaux de pouvoir politique. Cette division de pouvoirs est le résultat de compromis délicats entre les partis politiques. Les problèmes apparaissent quand un projet ne rentre pas directement dans les catégories bien établies. C'est clairement le cas pour le projet autoroutes de l'information qui concerne une multitude de domaines et donc d'administrations qui doivent dès lors coopérer. Cependant, en Belgique, plutôt que stimuler cette coopération nécessaire, le projet inforoutes tend à augmenter ces divisions. En fait, le projet inforoutes a donné naissance à ce qui ressemble à un conflit de compétences. En effet, chaque niveau de pouvoir, supporté par des intérêts et ambitions politiques divers, souhaite protéger et même étendre ses compétences pour participer à la construction des autoroutes de l'information et apparaître comme un acteur innovant sur la scène politique belge. Cette stratégie peut s'expliquer par un contexte politique principalement caractérisé par une importante récession économique et l'absence totale de projets politiques pour le futur de la société belge. Dans ce contexte, l'initiative Bangemann est attirante car elle remplit un vide politique avec un *pseudo* projet de société radicalement nouvelle, la "société de l'information". D'un point de vue rationnel, un tel projet nécessiterait davantage de coopération et de coordination entre les parties concernées mais ce qui est rationnel d'un point de vue purement économique et technique apparaît parfois politiquement impossible dans un pays comme la Belgique.

Dans cet article, nous présentons brièvement le contexte belge en nous focalisant sur les principales caractéristiques économiques, culturelles et politiques. Ensuite, nous questionnons l'actuelle division de compétences au niveau de la régulation du projet inforoutes et des services

multimédia qui y en découlent. Cette analyse souligne la complexité de l'organisation fédérale belge et son incapacité à développer une stratégie claire et cohérente. La troisième section est dédiée à la présentation des principales initiatives politiques au niveau fédéral et régional. Cette analyse montre que le projet autoroutes de l'information ne renforce pas la cohésion de la Belgique mais, au contraire, intensifie les divisions régionales et politiques. Enfin, nous évaluons de manière générale certaines affirmations contenues dans le rapport Bangemann au regard de ce que l'on pourrait appeler "l'expérience belge".

Le contexte belge

Le contexte politique belge : vers une Belgique fédérale

Depuis 1993, la constitution belge stipule que "la Belgique est un état fédéral composé de communautés et de régions". Quatre réformes légales ont été nécessaires, en 1970, 1980, 1988-89 et 1993, pour parvenir à ce statut fédéral. L'Etat fédéral est responsable des matières qui concernent l'ensemble des citoyens belges (les finances, l'armée, la justice, la sécurité sociale, les affaires étrangères, la coopération au développement, la politique monétaire, le rôle de la Belgique au sein de l'Union Européenne et des instances internationales comme l'OTAN, ...³) tandis que la division des compétences entre les communautés et les régions est définie selon deux axes principaux⁴.

Le premier des axes concerne le langage et, plus généralement, la culture. La Belgique a trois langues officielles (le français, le flamand et l'allemand) et trois communautés qui sont définies très vaguement comme "les gens qui les composent et les liens entre ces personnes"⁵, c'est-à-dire le langage et la culture. Dès lors, la Belgique est composée de la communauté française, la communauté flamande et la communauté germanophone (la plus petite).

La division entre les régions est basée sur l'autonomie et l'indépendance économique. La Belgique est divisée en trois régions: la région flamande, la région wallonne et la région de Bruxelles-capitale. Ces régions sont compétentes pour tous les domaines économiques. D'une certaine manière, elles peuvent être comparées aux Etats américains ou aux Länders allemands⁶.

Chaque entité (région et communauté) dispose d'un conseil (organe législatif) et d'un gouvernement (organe exécutif), excepté la région et la communauté flamandes qui ont regroupé ces organes en un seul conseil et un seul gouvernement.

Le contexte économique et culturel

La Belgique est un petit pays d'environ 30 000 km² situé au coeur de l'Europe dans une région économique historiquement dynamique. En raison de la petite taille du marché intérieur belge et de l'intégration de la Belgique dans le Benelux en 1958 et, ensuite, dans le Marché Commun et l'Union Européenne, le commerce international est un élément vital de l'économie belge⁷. De plus, la Belgique est et continue d'être un fervent défenseur de la construction européenne (Dehaene, 1995); elle est souvent présentée comme un modèle d'Etat fédéral avec une coexistence relativement pacifique de cultures et de langues différentes (Dehaene, 1995; Lijphart, 1981). L'engagement continu de la Belgique vers une Europe fédérale résulte d'une volonté politique mais également populaire. Ce mouvement vers l'Europe - ou vers plus d'Europe - est rarement remis en cause en Belgique - ou seulement marginalement - et n'a jamais fait l'objet d'un referendum par exemple. Cependant, la tendance actuelle vers l'ultra-libéralisme de l'économie et des politiques européennes est modérée, en Belgique comme en

³ <http://belgium.fgov.be>.

⁴ <http://belgium.fgov.be>.

⁵ <http://belgium.fgov.be>.

⁶ <http://belgium.fgov.be>.

⁷ Les exportations représentent plus de 70% du PNB (Dehaene, 1995) et la Belgique est le dixième plus grand pays exportateur pour les produits et le huitième pour les services (<http://belgium.fgov.be>).

Allemagne, par une tradition sociale bien établie de négociation entre les syndicats, les associations patronales et le gouvernement, principalement sur les questions relatives à l'emploi.

Comme beaucoup d'autres pays européens, l'économie belge est principalement basée sur les services⁸, tandis que la plupart des secteurs industriels subissent une récession économique importante, spécialement en région wallonne. Les différences économiques entre le nord et le sud du pays, renforcées par la récession actuelle et l'augmentation constante du taux de chômage⁹, influencent négativement l'antagonisme existant entre Wallons et Flamands. La Belgique ressemble de plus en plus à une société culturellement divisée avec deux régions principales, deux langues et surtout deux économies.

La Belgique est caractérisée par une immense dette publique¹⁰ qui induit des politiques économiques extrêmement restrictives et des coupures radicales dans les dépenses publiques dans le but de satisfaire aux critères de convergence de Maastricht¹¹ et de faire partie de l'Union Monétaire. L'importance des charges d'intérêt réduit la latitude du gouvernement belge dans la définition des priorités politiques (Dehaene, 1995). La politique belge est donc principalement dirigée vers la gestion de la dette, le rétablissement de la compétitivité des entreprises et la réduction du chômage. Cependant, à cause de ces priorités économiques, il ne semble pas y avoir de politique à long-terme concernant l'éducation, l'amélioration de l'efficacité des services publics, la définition du service public ou l'engagement vers la société de l'information.

En tant que capitale de l'Europe (et donc une place centrale pour les activités de lobby) mais également en tant qu'Etat central au niveau géographique, Bruxelles attire de nombreuses sociétés internationales¹², notamment dans le domaine des télécommunications¹³; la proximité de la libéralisation totale de ce secteur en 1998 accélérant ce mouvement. Le marché belge semble donc de plus en plus attirant pour ces compagnies qui considèrent la Belgique comme une sorte de champ de bataille pour le marché professionnel des télécommunications mais pas pour celui des utilisateurs finaux, trop limité pour ces grandes entreprises.

Compétences en matière de multimédia et d'inforoutes en Belgique

En Belgique, le contexte politique flou et complexe est sans doute un des facteurs qui ralentit le dynamisme du secteur multimédia car plusieurs institutions sont responsables de la régulation et de la mise en oeuvre des nouveaux services multimédia et de leurs infrastructures.

Infrastructures : Nouveaux paysages et nouvelles frontières

Traditionnellement, le paysage belge dans le domaine des infrastructures de communication était organisé selon deux mondes séparés : l'infrastructure de télécommunication et le câble de télévision. Les réseaux de télécommunication sont régulés par l'autorité fédérale et le câble TV par les communautés¹⁴ pour des raisons culturelles. Selon Marc Minon (1996), deux facteurs

⁸ En 1986, les services représentaient environ 65% du PNB (Fédération des Entreprises de Belgique, 1988, p. 145).

⁹ 13.2 % de la population active (Institut des Comptes Nationaux, 1996, p. 4).

¹⁰ Plus de 10.000 milliards de francs belges (environ 1.613 milliards de francs français) soit presque 130% du PNB (Bureau du Plan, 1994, p. 24).

¹¹ Principalement l'exigence d'un déficit budgétaire inférieur ou égal à 3% du PNB et à une dette totale d'un maximum de 60% du PNB.

¹² Plus de 1500 organisations internationales sont présentes en Belgique, quelques-uns d'entre elles y ont établi leur quartier général (Commission Européenne, OTAN, ...) (Fédération des Entreprises de Belgique, 1988). La plupart de ces organisations/entreprises sont des centres de coordination et de distribution (Dehaene, 1995).

¹³ British Telecom, Global One, Esprit Telecom, Unisource, Telecom Finland, ... (Hart, 1995).

¹⁴ Comme Marc Minon (1996) l'explique, différentes lois ont progressivement étendu les compétences des communautés, d'une simple régulation des contenus culturels des services diffusés sur le câble à la réglementation complète des contenus et de leurs infrastructures (principalement mais pas exclusivement via

contribuent à amener la confusion au niveau de cette séparation traditionnelle. Le premier de ceux-ci est la libéralisation de l'infrastructure de télécommunication qui ouvre le marché des télécommunications aux infrastructures dites alternatives. Le deuxième élément concerne les techniques de digitalisation qui renforce la concurrence entre les infrastructures de télécommunication et les infrastructures alternatives puisque, dans un proche avenir, chaque infrastructure pourra techniquement offrir la même gamme de services digitaux.

L'infrastructure de télécommunication et les services de base¹⁵ sont actuellement sous le monopole de Belgacom, l'opérateur national de télécommunication et ce jusque janvier 1998. Dans le but de consolider la position stratégique de Belgacom, l'Etat fédéral a ouvert le capital de l'opérateur national à un nouvel entrant, le consortium ADSB formé par Ameritech, Tele Denmark et Singapore Telecom. Cette alliance stratégique a été conclue en novembre 1995 et constitue la première étape de la stratégie compétitive de Belgacom dans le contexte de la libéralisation des infrastructures de télécommunication traditionnelles et alternatives.

Au niveau du câble TV, l'infrastructure ressemble actuellement à un monopole de fait car elle est principalement la propriété d'intercommunales, c'est-à-dire d'agences locales traditionnellement contrôlées par les communes avec ou sans partenaire privé. Quant aux autorités politiques compétentes, les communautés sont responsables de la régulation de la diffusion des services sur le câble.

Les principales caractéristiques de cette infrastructure câblée sont, d'une part, le taux de pénétration important du câble en Belgique (environ 90% des ménages en 1995¹⁶) et, d'autre part, son importante fragmentation puisque chaque réseau local est géré et contrôlé par une intercommunale différente. Avec un taux de pénétration aussi important¹⁷, le câble TV est présenté comme la principale infrastructure alternative dans le contexte des nouvelles directives européennes de novembre 1995 et février 1996 concernant, respectivement, la libéralisation du câble TV et celle des autres infrastructures alternatives¹⁸.

Services : qui est compétent? Les communautés ou les régions?

En Belgique, les nouveaux services multimédia soulèvent un problème important lié à la définition du cadre légal applicable à l'offre de ces services. Traditionnellement, la loi belge distingue les **services diffusés**¹⁹ qui sont perçus comme des matières culturelles et donc régulés par les communautés, et les **services interpersonnels** liés à l'infrastructure de télécommunication et dépendant des autorités fédérales. Dans le passé, les frontières étaient relativement claires entre la radio et la télévision d'un côté, le téléphone de l'autre. De nos jours, la situation est de moins en moins cohérente car, grâce à la digitalisation, tous les types de service peuvent être supportés par de nombreux types d'infrastructure. Des services similaires peuvent recevoir un traitement légal différent en fonction de l'infrastructure qui les supporte ou de l'autorité compétente.

le câble).

¹⁵ Téléphone, télex, messagerie radio, télégraphe et lignes fixes.

¹⁶ IBPT (1996), *Deuxième Rapport annuel du Comité Consultatif pour les télécommunications*, juin 1995 - juin 1996, Bruxelles, p. 120 (tableau 2.37).

¹⁷ A titre de comparaison, en 1994, alors que le taux de pénétration du câble de télédistribution est évalué à 90.31% des ménages belges et à 87% aux Pays-Bas, il n'est que de 39.78% en Allemagne, 7.15% en France et 4.08% au Royaume-Uni (IBPT, *op.cit.*, p. 120 (tableau 2.37)).

¹⁸ Selon cette directive, les propriétaires d'infrastructures alternatives peuvent ouvrir leur réseau à des services commerciaux de télécommunication, à l'exception du téléphone et des services de base qui seront libéralisés en janvier 1998.

¹⁹ Les services diffusés sont définis comme les services qui peuvent être reçus par "le public en général" (décision du Conseil d'Etat) ou par "le public en général ou une partie de celui-ci" (décret du 17 juillet 1987). Cette définition est difficilement applicable aux nouveaux services multimédia comme le souligne Marc Minon (1996) : "l'apparition de services de pay-per-view, de near video on demand puis de video on demand va vraisemblablement ébranler cette définition" (p. 50).

Tant que le cadre réglementaire belge demeurera flou au regard de la définition des concepts et de la délimitation des compétences, des conflits subsisteront aux niveaux légal et politique. De tels conflits de compétences risquent d'avoir des effets négatifs à long terme sur le marché belge du multimédia malgré la situation relativement exceptionnelle en matière de pénétration du câble de télédistribution (qui risque de n'être jamais exploité au maximum de ses possibilités). Selon Willems, Gérard, Poulet et Queck (1995), la solution à ce problème réside dans une claire division des aspects réglementaires au niveau infrastructure et services et dans la création d'un organe régulateur unique pour ces éléments. Cependant, cette solution technique et rationnelle a peu de chances d'aboutir dans le cadre politique et réglementaire belge où la rationalité n'est pas toujours la principale motivation.

Les initiatives politiques

Initiatives au niveau fédéral

Comme nous l'avons souligné antérieurement, l'Etat fédéral demeure compétent pour les infrastructures et services de télécommunication. Malgré ces compétences, l'Etat a été particulièrement absent du domaine des autoroutes. Comme nous le verrons plus tard, plusieurs raisons expliquent cette absence de stratégie, dont la domination, dans l'agenda public, du problème de la dette et la recherche de solutions pour diminuer la charge de celle-ci ainsi que le taux de chômage important.

La privatisation de l'opérateur national de télécommunications

Au niveau fédéral belge, le rapport Bangemann n'a pas suscité de débats ni de projets importants sans doute parce que, comme nous l'avons déjà souligné, depuis plusieurs années, l'agenda politique belge dans le domaine économique est principalement dominé par deux questions principales. La première, en ligne avec le Livre Blanc de Jacques Delors (1993) sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, concerne la négociation sociale d'un accord général sur l'emploi. La seconde est liée, encore et toujours, au problème de la dette.

Dans le domaine des télécommunications, l'Etat s'est principalement intéressé à la privatisation de Belgacom comme s'il avait perçu un des principaux objectifs du rapport Bangemann, à savoir l'insistance sur la nécessité d'accélérer la libéralisation des réseaux de télécommunication.

Au niveau des autoroutes de l'information, la principale initiative fédérale réside donc dans le processus de libéralisation de Belgacom. Ce processus a été réalisé très rapidement. Ayant lancé le processus au milieu de l'année 1994, le gouvernement est parvenu à une issue favorable en décembre 1995 par l'ouverture de 49.9% du capital de Belgacom à ADSB.

Trois raisons permettent d'expliquer la rapidité de ce processus.

La première est liée à la proximité de 1998 et de la libéralisation complète du marché. Comme nous l'avons souligné plus haut, la position centrale de la Belgique sur le marché européen et la présence de nombreuses sociétés internationales, principalement à Bruxelles et en région flamande, attirent un grand nombre d'opérateurs étrangers. Dans ce contexte, la perspective de 1998 nécessite un renforcement de la position stratégique de l'opérateur national, particulièrement sur le marché professionnel déjà investi par les nouveaux entrants tels que Global One, British Telecom, Unisource, etc. Le danger - ou la concurrence accrue - pour Belgacom provient aussi de nouveaux entrants locaux comme les câblo-opérateurs puisque la directive européenne de février 1996 autorise l'exploitation commerciale des services non réservés sur les infrastructures alternatives à partir de juillet 1996. Dans ce contexte, la privatisation de Belgacom peut être interprétée comme une stratégie de renforcement de la position fédérale face à des stratégies régionales ou communautaires favorisant les infrastructures alternatives, comme Telenet qui sera expliqué ultérieurement.

De façon plus prosaïque, la privatisation de Belgacom (comme de celles des autres organisations publiques de ce genre), même s'il s'agit d'une opération unique, permet de diminuer le poids de la dette et de ramener le montant de celle-ci à 60% du PNB comme exigé par les conditions de Maastricht (Dehaene, 1995).

La motivation du consortium ADSB, formé d'Ameritech, Tele Denmark et Singapore Telecom peut s'expliquer par le fait que le consortium s'adjoit un acteur dominant dans la capitale de l'Union Européenne - lieu central pour les quartiers généraux européens des compagnies internationales comme souligné plus haut et tremplin vers la France et l'Allemagne, pays voisins (Tucker, 1995). Cette motivation justifierait le prix élevé offert par ADSB pour les 49.9% du capital de Belgacom malgré le fait que l'opérateur souffre de maigres performances et d'une gestion cahotique. Dans cette alliance, ADSB apporte son expérience dans le domaine des services télécom et multimédia, spécialement pour les marchés professionnels et le commerce électronique.

Le service universel : le chemin belge vers la libéralisation

Dans ce contexte de libéralisation, le gouvernement fédéral belge a été un des premiers Etats membres à voter une loi spécifique relative au service universel. Dans cette loi-programme du 20 décembre 1995, le gouvernement fédéral définit des mécanismes spécifiques pour financer le service universel, basés sur la contribution obligatoire de tous les opérateurs et fournisseurs de service à un fonds de financement du service universel. La Belgique a opté pour une solution innovante dans ce domaine en refusant de restreindre le concept de service universel aux seuls services téléphoniques. Le service universel à la belge comprend effectivement "le téléphone fixe traditionnel; la télécopie; un service de réparation disponible 24 heures sur 24; la possibilité de recevoir des appels et de former des numéros d'urgence, même en cas de coupure pour non-paiement; et la gratuité des numéros d'urgence. En outre, des services sophistiqués - tels que l'accès au réseau numérique à haut débit RNIS - devront être offerts à un tarif réduit aux écoles, aux hôpitaux et aux bibliothèques" (Tardy, 1996). Cette position a isolé la Belgique par rapport à la plupart des autres Etats membres, l'Union Européenne ayant majoritairement adopté une définition très restreinte du service universel (Dermine, 1996).

Sur la scène belge, cette question a également fait l'objet d'un conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement flamand, celui-ci ayant accepté le même concept restreint que l'Union Européenne. Cependant, ce conflit est davantage économique et politique que purement conceptuel. En effet, dans une première version de l'arrêté royal relatif au service universel, il était précisé que l'opérateur ayant la plus grande couverture géographique - *de facto* Belgacom - serait chargé d'assurer le service universel sur tout le territoire belge (Lauwers, 1996). A la suite de quoi, le gouvernement flamand accusait l'Etat fédéral de protectionnisme en faveur de Belgacom et de contradiction totale par rapport aux textes de lois européens relatifs à la libéralisation du secteur. La version définitive de cet arrêté royal approuvé le 30 août 1996 prévoit qu'après 1998, n'importe quel opérateur pourra prétendre à la fourniture du service universel aux usagers nationaux, fourniture financée grâce au fonds alimenté par l'ensemble des opérateurs présents sur les marchés rentables (Tardy, 1996).

Administrations publiques : un faible investissement dans les inforoutes

Dans cette perspective très orientée marché, le rapport Bangemann souligne l'effet levier que le secteur public, représentant par nature une masse critique d'utilisateurs, pourrait avoir sur le marché des autoroutes de l'information. Ainsi le rapport Bangemann annonce-t-il que les inforoutes et la société de l'information apporteront aux gouvernements et aux administrations "des services publics plus efficaces, plus transparents et plus rapides, plus proches des citoyens et moins onéreux" (p. 5). Il nous semble à nouveau important de souligner le déterminisme technologique particulièrement présent dans ce rapport et d'insister fortement sur le fait, qu'à notre avis, une technologie n'a jamais transformé, par elle-même, une bureaucratie rigide en une adhocratie flexible! Outre cette considération, force est de reconnaître qu'en Belgique, le secteur public ne joue pas de rôle prédominant dans ce dossier.

Deux raisons principales permettent d'expliquer ce faible investissement. Tout d'abord, et comme nous l'avons déjà mentionné, la charge de la dette publique belge empêche les administrations publiques et le secteur public dans son ensemble d'investir de manière significative dans les nouvelles technologies et les services associés. L'heure est davantage aux rationalisations et à la privatisation des institutions publiques qu'à la modernisation des administrations²⁰. Ensuite, les réformes successives nécessaires pour parvenir au statut fédéral de l'Etat ont créé un environnement administratif assez instable et peu propice à de profonds changements organisationnels et technologiques.

R&D : la tendance européenne

Les compétences fédérales en matière de recherche et développement concernent principalement la recherche fondamentale et plus exceptionnellement la recherche appliquée dans les domaines d'intérêt national. Considérant les autoroutes de l'information, et la télématique de manière générale comme un projet d'intérêt national, les services fédéraux pour les affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC) ont lancé en 1994 un programme scientifique relatif à la diffusion des télécommunications.

L'objectif de ce programme fédéral est la "*stimulation de l'utilisation des technologies télématiques*" (Services du Premier Ministre - Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, 1996a, p. 2) auprès d'utilisateurs spécifiques, c'est-à-dire ceux qui ne sont généralement pas considérés comme public cible par les applications commerciales (principalement le secteur non-marchand, les PME et les professions libérales). Les SSTC supportent plus spécifiquement des projets incluant des administrations fédérales ou des institutions culturelles ou de recherche. Ce programme comporte trois axes particuliers : le développement d'applications pilote ciblées, la constitution d'un pôle d'expertise inter-disciplinaire et un forum pour l'usage des télécommunications.

Ce programme est en fait le reflet des principales initiatives R&D prises au niveau européen (DG XIII) dans le quatrième programme-cadre. Il est basé sur les mêmes options technologiques visant à promouvoir la technique RNIS et les protocoles ATM. Il s'appuie sur le développement de plate-formes de démonstration d'intérêt public et non-marchand et suit à peu près les mêmes orientations que le programme Télématique de l'Union Européenne. Mais une des principales différences avec ce programme européen réside dans l'insistance, dans le programme belge, sur la recherche socio-économique²¹ via le second axe du programme : "Constitution d'un pôle d'expertise inter-disciplinaire". L'objectif de ce deuxième axe est la mise sur pied d'une "*base d'expertise scientifique cohérente et multidisciplinaire sur tous les facteurs conditionnant la diffusion des applications télématiques auprès des utilisateurs spécifiques*" (Services du Premier Ministre - Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, 1996b, p. 1).

Ceci montre la volonté fédérale d'analyser des problèmes spécifiques sociaux, économiques, juridiques et légaux dans la construction de la "société de l'information". Il convient à cet égard de souligner la prédominance des questions juridiques dans ce programme. Cette prédominance n'est pas spécifique à ce programme mais concerne plus généralement le débat public belge sur les inforoutes. Dans une certaine mesure, ce débat semble entièrement capturé par des questions juridiques ou d'ordre purement techniques alors que les débats fondamentaux, sur les enjeux sociaux notamment, sont très peu à l'ordre du jour.

²⁰ Excepté peut-être le projet Bistel, financé par le gouvernement fédéral, relatif à la mise sur pied d'un serveur-base de données d'informations administratives et générales nécessaires à la prise de décision et principalement à l'usage des administrations publiques (accès payant pour certaines et gratuit pour d'autres).

²¹ Le quatrième programme-cadre est complété par un programme d'accompagnement davantage socio-économique (*Targeted Socio-Economic Research*) mais volontairement séparé dans une autre direction générale (DG XII).

Initiatives au niveau flamand

Rappelons qu'en Flandre, il n'existe qu'un seul conseil et un seul gouvernement. Les compétences et les initiatives semblent dès lors moins divisées que dans l'autre partie du pays. Concrètement, le conseil flamand a pris l'initiative, à la suite du Livre Blanc de Jacques Delors et du rapport Bangemann, de développer un projet multimédia et inforoutes pour une Flandre nouvelle résolument tournée vers le futur. Ce projet appelé "**Multimedia in Vlaanderen**", présenté formellement devant le conseil en avril 1996 (Vlaamse Regering, 1996) se base principalement sur le projet Telenet Vlaanderen (devenu depuis lors simplement "Telenet") et vise à développer une société flamande de l'information. Diverses raisons (Vlaamse Regering, 1996; pp. 7-10) sont à la base de ce projet. Premièrement, le secteur multimédia est présenté comme un secteur d'avenir stratégiquement important pour le développement de la Flandre. Ensuite, selon le gouvernement flamand, le multimédia et la société de l'information permettront des créations nettes d'emploi²². "Multimedia in Vlaanderen" insiste aussi sur la nécessité d'un ancrage flamand dans le secteur multimédia et souligne, tout comme le rapport Bangemann, les potentialités des inforoutes et de la société de l'information dans la promotion de l'identité, de la culture et de la langue de Vondel. Ce projet choisit comme applications porteuses les dix applications proposées par Bangemann (téléachat, télétravail, enseignement à distance, ...). Enfin, le rapport souligne la nécessité de garantir l'accès de tous les Flamands à la société de l'information pour éviter une Flandre à deux vitesses mais visiblement pas une Belgique duale!

Ce document qui reprend le point de vue du gouvernement flamand montre que la Flandre a suivi, presque à la lettre, les principales affirmations et recommandations du rapport Bangemann et qu'il semble qu'en Belgique, ce rapport ait principalement été entendu au nord du pays. "Multimedia in Vlaanderen" exprime clairement l'engagement du gouvernement flamand dans le "mouvement Bangemann" et, plus précisément, envers le processus de libéralisation des télécommunications poussé par l'Europe et insiste sur la nécessité d'une initiative proactive dans ce domaine (Vlaamse Regering, 1996, p. 9). Il montre aussi les vues régionalistes d'une société flamande de l'information (Abrahams, 1995) et offre à la Flandre un nouveau moyen de clamer son désir d'autonomie et d'indépendance et un nouveau "champ de bataille".

Le principal élément de "Multimedia in Vlaanderen" réside dans le projet Telenet (Vlaanderen). Un consortium a été formé pour le développement de ce projet et est composé des câblo-distributeur flamands, du gouvernement flamand à travers sa société d'investissement (Gimv) et de l'opérateur américain, US West. Le but de ce projet est la construction d'une infrastructure alternative complètement digitale basée sur le réseau câblé et en concurrence directe avec le réseau Belgacom. Ce projet est principalement politique et si la vision politique qui le sous-tend est claire, les perspectives économiques du projet demeurent hautement incertaines. La rentabilité de Telenet n'a toujours pas été prouvée²³ malgré l'investissement important requis²⁴ et les bénéfices, s'ils existent, sont risqués et très difficilement quantifiables. De plus, le marché cible est la fourniture de services téléphoniques sur le câble mais, au niveau des services téléphoniques, il est fort possible que Belgacom bénéficie de sa base installée. Cependant, Telenet, comme de nombreux autres projets en Belgique et dans d'autres pays d'Europe, souffre principalement d'un manque total d'applications porteuses. Cette faiblesse et l'incertitude du retour sur investissement rendent la recherche de partenaires économiques et de fournisseurs de contenu relativement difficile. Depuis le lancement du projet à l'automne 1994, de nombreux partenaires se sont retirés du projet et, en mai 1996, le holding n'était toujours pas fermement créé malgré diverses annonces en ce sens (Simon, 1996).

Au niveau de la recherche, la région flamande a lancé des actions de R&D portant sur l'infrastructure comme sur les services. La politique de R&D consiste principalement dans un

²² Plusieurs rapports ont pourtant sérieusement mis en doute cette affirmation dont celui de Delhaye et alii (1996).

²³ Mercer Management, un bureau américain de consultation spécialisé dans les télécommunications, a d'ailleurs déclaré en août 1995 que le projet serait un désastre financier ("Telenet, une catastrophe?", 1995).

²⁴ Estimé à environ 50 milliards de francs belges (plus de 8 milliards de francs français), principalement pour l'infrastructure fibre optique et la technique FTTH (*Fiber to the home*) à implémenter.

Programme d'Action en Technologies de l'Information, un fonds multimédia et le projet Medialab. Le Programme d'Action, doté de 1.150 milliard de francs belges (185.5 millions de francs français), est principalement destiné aux entreprises et aux centres de recherche et propose cinq champs d'application : les programmes sur demande, le télétravail, l'*edutainment* (*education-entertainment*), les communications mobiles pour le transport et les procédés de contrôle multimédia (Vlaamse Regering, 1996, pp. 28-29). Le **fonds multimédia** fournit du capital à risque via la société flamande d'investissement régional (Gimv) pour le développement de nouveaux services sur le réseau câblé (sans doute Telenet) ou le réseau commuté, services principalement développés pour "*protéger ou affirmer la culture flamande*" (Vlaamse Regering, 1996, p. 31). La troisième partie de ce programme de R&D est le projet **Medialab**, c'est-à-dire la constitution, comme au niveau fédéral, d'un réseau d'expertise dans le domaine des technologies de l'information, plus spécialement sur les aspects socio-économiques des applications multimédia avec quatre priorités : le télétravail, la formation multimédia en ligne, l'accès et la diffusion d'informations en ligne ainsi que le téléachat (Vlaamse Regering, 1996, pp. 33-34).

Le rapport Bangemann met en avant le pouvoir de la société de l'information dans le renforcement de la cohésion européenne. Il insiste également sur les nouvelles possibilités offertes aux régions d'Europe pour "*exprimer leur identité et leurs traditions culturelles*" (p. 5). L'exemple flamand semble révéler que ces deux aspects sont contradictoires car la volonté de protéger ou de renforcer des identités culturelles nationales ou régionales est souvent liée à des visées nationalistes d'indépendance qui ne mènent pas nécessairement à une meilleure cohésion ou à une cohésion accrue entre les régions et les pays.

Initiatives en Belgique francophone

Contrairement au cas flamand, il n'y pas de regroupement des institutions dans la partie francophone du pays qui permettrait une initiative unique dans le champ multimédia, peut-être parce que le sentiment d'identité wallonne est moins présent dans le sud de la Belgique. Mais les principales explications au manque d'initiatives politiques en Wallonie résident dans la séparation des pouvoirs et les conflits de compétence qui en résultent et qui empêchent l'établissement d'une stratégie cohérente en matière de multimédia et de convergence entre l'audio-visuel et les télécommunications. Le débat sur les inforoutes ne fait que prolonger, sur un nouveau terrain, des tensions et conflits existants entre les niveaux régionaux et communautaires en Wallonie et même, au sein de la région wallonne ou de la communauté française, entre différents ministères. En outre, la mauvaise situation économique de la Wallonie réduit les capacités d'investissement des autorités politiques comme des entreprises.

Au niveau de l'infrastructure câble, les propriétaires du réseau sont des compagnies locales, les intercommunales, qui ont moins de pouvoir que les entreprises flamandes du même secteur.

Dans ce contexte, il n'y a pas d'initiative fédératrice comme Telenet mais plutôt une multitude de projets séparés et d'initiatives souvent redondantes entre des partenaires qui, en outre, ne sont pas nécessairement toujours des alliés objectifs, ce qui rend la coopération plus difficile.

Le premier exemple de ces initiatives est **TITAN** (*Television Interactive Terminal Associates Network*), consortium établi en 1993 par la communauté française pour gérer la transition du réseau câblé vers la technique numérique. Ce consortium a été fondé par les principaux opérateurs de télécommunication et les câblo-distributeurs, les chaînes de télévision francophones, les principales firmes et fournisseurs de service concernés, les autorités francophones et germanophones et les principales universités francophones du pays. En tant que groupe d'étude essentiellement technique, cette association a surtout réalisé quelques avancées techniques majeures dans cinq domaines particuliers : les services, le terminal décodeur, les réseaux, le financement et les contrats et, enfin, les aspects légaux (TITAN, 1993, p. 29).

Bien que TITAN s'associe à d'autres opérateurs pour réaliser des expérimentations techniques sur le réseau câblé, par exemple avec l'intercommunale ALE²⁵-Télédis à Liège via le projet ONR (*Open Network ALE for Interactive Services and Radiodiffusion*)²⁶ (L'Echo, 1996), le consortium n'a jamais vraiment abandonné son statut d'association sans but lucratif afin de former une structure financière similaire à celle de Telenet dans le but de développer une nouvelle stratégie réseau sur le marché belge. Plusieurs raisons expliquent cette inertie. A nouveau, une des principales raisons est le manque crucial d'applications porteuses et souvent même d'identification des besoins réels des utilisateurs potentiels. C'est également le cas avec le projet ONR où l'identification des besoins "*reste un domaine encore relativement flou*" (L'Echo, 1996). La deuxième raison concerne le terminal décodeur, l'incertitude régnante à propos du choix du standard et, en conséquence, le manque de plans commerciaux clairs pour la production et la diffusion de ces terminaux. La troisième raison a trait à l'incapacité des câblo-distributeurs wallons à élaborer une stratégie claire et cohérente à cause de leur nombre élevé et de leur dispersion mais aussi à cause de la faiblesse de leurs ressources managériales. La dernière explication réside dans le manque manifeste d'investissement privé et de capital à risque en région wallonne pour dynamiser la stratégie, et plus particulièrement le manque d'initiatives provenant des principaux médias et éditeurs.

La seconde initiative francophone concerne le monde des télécommunications et a été initiée en juin 1995 par le Ministre-Président de la région wallonne qui a constitué un **Syndicat des Télécoms**. Ce groupe d'étude a réuni Belgacom, tous les câblo-opérateurs francophones du pays et la société régionale d'investissement wallon (SRIW). Le but du Syndicat des Télécoms est de dresser un inventaire de toutes les infrastructures existantes en région wallonne et d'élaborer des scénarios pour les développements de réseaux capables de supporter des services multimédia orientés vers le marché. Le Syndicat a également évalué les investissements nécessaires pour développer ces réseaux et a proposé un cadre légal en la matière.

Tout comme TITAN, le Syndicat des Télécoms n'est jamais devenu un holding financier et économique offrant de nouveaux services ou une nouvelle infrastructure en région wallonne.

Il semble aujourd'hui qu'à cause de la difficulté de proposer une stratégie cohérente, notamment face à la concurrence du satellite, et d'établir un projet fédérateur et économiquement viable, la Wallonie est appelée à devenir et peut-être demeurer un champ de bataille où Belgacom, les câblo-opérateurs et les nouveaux entrants se disputent mais de manière trop désorganisée pour que l'on voit clairement émerger un scénario pour le futur.

Au niveau de la R&D, la région wallonne, via le Ministre de la Recherche et du Développement Technologique, a lancé en juin 1996 un programme d'impulsion pour le développement d'applications multimédia innovantes en région wallonne. Ce programme mobilisateur, "**Du Numérique au Multimédia**", d'une durée totale de trois ans, est doté de 700 millions de francs belges (environ 113 millions de francs français). Il a été réalisé en concertation avec les utilisateurs et les fournisseurs de contenus et d'infrastructure. Ce programme vise à promouvoir des innovations de produit, des nouveaux services pour satisfaire la demande sociale mais également le marché.

Analyse de la situation belge

Le débat belge : un débat principalement académique

Comme nous l'avons souligné antérieurement, le rapport Bangemann n'a pas vraiment donné naissance à d'importants débats publics sur le projet même de société de l'information, comme

²⁵ Association Liégeoise d'Electricité.

²⁶ ONR est un groupement d'intérêt économique qui regroupe des partenaires privés (ALE-Télédis, Meusinvest, C&CB) et publics (région wallonne et Communauté française) et dont le principal objectif est la mise sur pied d'une "*phase d'expérimentation de programmes audiovisuels et services multimédia sur le réseau câblé de l'ALE-Teledis*" (L'Echo, 1996).

c'est le cas dans les pays scandinaves par exemple. Cet élément reflète une attitude classique des belges et de la Belgique par rapport aux initiatives européennes. En effet, la Belgique suit souvent la plupart des politiques européennes sans rechigner.

Outre ce suivisme de la Belgique à l'égard des politiques européennes, l'absence de débat public dans ce pays peut également être attribué à la focalisation importante de l'attention du monde politique sur les problèmes de compétence et des responsabilités ministérielles plutôt que sur le projet lui-même. Le seul point de débat public amené par le monde politique est sans doute celui relatif au "service universel". Mais là encore, le débat fut moins dynamisé par des intentions démocratiques que par des intérêts politiques.

Néanmoins, on ne peut pas vraiment affirmer qu'il n'y ait eu aucun débat sur les autoroutes de l'information en Belgique mais il est principalement resté au niveau académique²⁷ et le grand public s'est peu exprimé à ce sujet.

Au centre de ce débat académique, on retrouve l'idéologie et le déterminisme technologique inhérents au rapport Bangemann qui présente les inforoutes comme une innovation radicale permettant un changement radical de société pour se diriger vers la "société de l'information". Présentée comme une révolution "informationnelle", la société de l'information aurait, selon Bangemann, "*le pouvoir d'améliorer la qualité de vie des habitants de l'Europe, d'accroître l'efficacité de notre organisation sociale et économique, et d'en renforcer la cohésion*" (p. 6).

Au-delà du déterminisme technologique, la critique porte également sur l'absence de projets politiques pour la société européenne, une absence que le rapport Bangemann entend masquer derrière un projet essentiellement technocratique. En effet, faut-il voir autre chose, dans ce rapport, qu'une "manière sociétale" de justifier une politique européenne des télécommunications basée sur les trois piliers que sont libéralisation du secteur, la compétitivité de l'industrie européenne des télécommunications et, enfin, l'option du RNIS que l'Europe tente de pousser depuis les années 80.

Le deuxième problème soulevé dans le débat académique est celui de l'emploi. L'emploi apparaît en effet comme un argument critique pour justifier les investissements dans les télécommunications. Deux principaux éléments supportent cette stratégie dans le rapport Bangemann : l'analogie au Minitel et l'approche de la théorie de l'innovation.

Au niveau de l'analogie au Minitel, Jean-Claude Burgelman (1995) a souligné que l'approche ultra-libérale de Bangemann recommande de ne pas faire tout ce qui a permis le succès du Minitel français. En effet, le Minitel est une innovation principalement étatique, basée sur un investissement de long terme, réalisé dans un environnement stable et son succès doit être analysé au regard du rôle majeur joué conjointement par l'opérateur national des télécommunications et par le gouvernement français.

Quant à l'approche en terme de théorie de l'innovation, le rapport Bangemann et le Livre Blanc affirment plusieurs fois l'effet positif des inforoutes sur l'emploi de la plupart des pays européens, en partie grâce à "*l'énorme potentiel qui existe pour de nouveaux services tant liés à la production qu'à la consommation à la culture, et aux activités de loisirs*" (Bangemann, 1994, p. 4). Cette conviction n'est pas partagée par plusieurs académiques (Delhaye et alii, 1996) pour diverses raisons.

Tout d'abord, l'approche Bangemann est clairement orientée vers le développement d'infrastructures alors que la création d'emplois est fortement dépendante du développement de nouveaux marchés basés sur des innovations radicales de produit ou de service (Delhaye et alii, 1996). Sur ce point, le rapport Bangemann est peu éloquent. Les dix applications²⁸ citées par le

²⁷ Principalement via les séminaires et ateliers de travail organisés au sein des universités (voir par exemple les quatre séminaires organisés par la CITA aux Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur : <http://www.info.fundp.ac.be/~bvb/SemA1.html>).

²⁸ Télétravail, enseignement à distance, réseau entre les universités et les centres de recherche, services

commissaire européen pour lancer la société de l'information sont principalement des innovations de procédé et non des innovations radicales de produit ou de service.

Ensuite, l'approche ultra-libérale promue par Bangemann dans le secteur des télécommunications a prouvé, parfois cruellement, qu'en matière d'emplois, les impacts seront davantage négatifs que positifs. Les licenciements massifs de British Telecom suite à la libéralisation du secteur en Grande-Bretagne sont encore dans toutes les mémoires. Un rapport européen sur les effets de la libéralisation du secteur des télécommunications sur l'emploi devrait paraître à la fin de l'année 1996 et les conclusions actuelles sont plus que pessimistes, en tout cas au niveau des effets directs de cette libéralisation qui devraient toucher de manière négative tous les niveaux de qualification dans ce secteur²⁹.

La faiblesse du modèle fédéral dans le développement d'une société de l'information globale

Le manque de débats publics sur les aspects sociétaux des inforoutes en Belgique est probablement dû à un important conflit de compétences parmi les principales autorités politiques. D'une certaine manière, l'exemple belge révèle la faiblesse de l'Etat fédéral dans la définition et la gestion d'une stratégie cohérente en matière d'autoroutes de l'information.

Certains veulent voir dans cette incapacité un problème purement technique lié à un trop grand éclatement des compétences ministérielles qui, pourant, au vu des évolutions techniques, devraient être rapprochées.

En s'appuyant sur cette perception du problème, des experts juridiques ont essayé d'épingler ou de construire divers mécanismes institutionnels qui soulignent la nécessité d'un organe unique en charge des inforoutes (Willems, Gérard, Poulet & Queck, 1995). Cependant, même si ce projet semble rationnel d'un point de vue purement technique, il a peu de chances d'aboutir car le problème à la base est davantage politique que technique. En Belgique, en effet, le projet autoroutes de l'information semble cristalliser, dans un nouveau domaine, des tensions profondes et des conflits sur la réforme de l'Etat et sa fragilité politique. Depuis la publication du rapport Bangemann, le domaine des inforoutes est devenu une sorte de champ de bataille matérialisant des oppositions de longue date entre des forces centrifuges émanant de stratégies fortement régionalistes et des pressions centripètes défendant l'organisation fédérale de l'Etat. Ces oppositions montrent clairement les limites du déterminisme technologique du rapport Bangemann qui affirme que les inforoutes seront un vecteur central de la cohésion européenne. L'exemple de ce qui se passe dans ce petit pays qu'est la Belgique n'apporte aucune évidence empirique à cette affirmation.

Une approche orientée marché : succès ou échec?

Pour assurer le développement d'une société de l'information européenne, le rapport Bangemann insiste sur la nécessité d'une approche laissée au marché, approche dont l'efficacité a depuis été remise en cause (Delhay et alii, 1996; Burgelman, 1995). Dans l'exemple belge, cette approche rencontre quelques difficultés car le marché ne semble pas répondre à l'appel du commissaire européen. Cette inertie relative du marché peut s'expliquer par l'incertitude quant à l'investissement requis au niveau des nouvelles infrastructures, notamment à cause du manque d'applications porteuses justifiant un tel investissement. Cependant, cette absence d'applications porteuses n'est pas propre au marché belge et se retrouve dans d'autres pays européens (Torres, 1994).

télématiques pour les PME, gestion du trafic routier, contrôle de la navigation aérienne, réseaux de santé, informatisation des appels d'offre, réseau transeuropéen des administrations publiques et autoroutes de l'information urbaines.

²⁹ Selon Werner Hermann, chef de l'unité chargée de l'adaptation aux mutations industrielles à la Commission Européenne - DG V dans le cadre de l'audition d'experts sur les nouvelles technologies et l'emploi (Conseil de l'Europe - Commission de la Science et de la Technologie, 30 mai 1996, Bruxelles).

Cette inertie implique qu'en Belgique en tout cas, les autoroutes de l'information doivent dès lors être poussées par une volonté politique claire assortie d'un financement conséquent, ce qui pose deux questions principales. La première concerne la capacité de financement de l'Etat ou des différents niveaux de pouvoir belges. L'exemple de ce pays et les stratégies contrastées entre le nord du pays, partie la plus riche et le sud soulignent le risque d'une société européenne duale séparées entre états riches et pauvres et, au sein d'un même pays, entre régions favorisées et régions moins favorisées. La comparaison entre les politiques régionales flamandes et wallonnes apporte quelques preuves à ce sujet et révèle que les autoroutes de l'information peuvent renforcer les disparités régionales plutôt que les réduire. Mais cela soulève également des questions importantes sur la motivation et les valeurs qui sous-tendent l'action politique. Le cas belge, et plus précisément l'exemple flamand, montrent que cette action peut être motivée par d'autres aspects que l'argument purement économique. La construction des autoroutes est clairement marquée par d'importantes motivations de concurrence politique et d'affirmation d'identités régionales. Ces tendances indiquent que les autoroutes de l'information risquent d'accroître la compétition entre les régions et, à terme, les disparités notamment économiques entre celles-ci. Le rapport Bangemann lui-même attise cette concurrence en affirmant que "*les plus grands bénéficiaires seront engrangés par les pays qui entreront les premiers dans la société de l'information. Ce sont eux qui dicteront la suite des événements. Par contre, les pays qui temporisent, ou qui ne s'engagent qu'à demi, pourraient en moins de dix ans se voir confrontés à un déclin désastreux des investissements et une forte réduction de l'emploi*" (p. 5).

Identités régionales et cohésion

Alors que le rapport Bangemann affirme que les autoroutes de l'information peuvent à la fois permettre aux identités régionales de s'exprimer et à la cohésion européenne de se renforcer par l'avènement d'une société européenne de l'information, l'exemple belge montre clairement qu'expression d'une identité régionale et cohésion accrue semblent contradictoires. Le cas belge souligne la difficulté de construire une société belge de l'information peut-être parce que le concept de Société en lui-même n'existe plus dans ce pays. A un niveau plus général, cela questionne l'ambitieux projet de construction d'une société européenne de l'information et révèle peut-être aussi la difficulté de construire tout simplement une Société européenne qui respecte les identités régionales. A propos de la construction de la société européenne de l'information, le rapport Bangemann souligne que "*la seule question qui se pose est de savoir s'il s'agira d'une entreprise stratégique pour l'ensemble de l'Union, ou d'un amalgame à la fois plus fragmenté et moins efficace d'initiatives isolées des Etats membres*" (p. 5). Le cas belge semble plutôt donner raison à la seconde hypothèse.

Références

- ABRAHAMS Josse (1995), "Jean-Claude Burgelman: 'Stop de idiote stammentwisten tussen Telenet en Belgacom'", *TerZake*, 25/11/95, pp. 52-53.
- Audition de monsieur Werner Hermann, chef de l'unité chargée de l'adaptation aux mutations industrielles à la Commission Européenne - DG V dans le cadre de l'audition d'experts sur les nouvelles technologies et l'emploi (Conseil de l'Europe - Commission de la Science et de la Technologie, 30 mai 1996, Bruxelles).
- BANGEMANN Martin et alii (1994), *L'Europe et la société de l'information planétaire*, Recommandations au Conseil de l'Europe, Bruxelles.
- BUREAU DU PLAN (1994), *Perspectives Economiques 1994-1998*, Bruxelles, mars 1994.
- BURGELMAN Jean-Claude (1995), "Convergence et Réseaux Transeuropéens: quelques problèmes politiques", in *Actes de la Journée Multimédia*, Institut d'Informatique/CRID, 25 janvier 1995, Presses Universitaires de Namur, Juin 1995, pp. 49-72.
- DEHAENE Jean-Luc (1995), *La société de l'information - Clés pour une ère nouvelle*, Editions Luc Pire - Collection Politique, Bruxelles.
- DELHAYE Renaud, LOBET-MARIS Claire, van BASTELAER Béatrice (1996), "Autoroutes de l'information, emploi, travail", *Communications & Stratégies*, n°22, IDATE, Montpellier, pp. 37-79.
- DERMINE Melody (1996), "Télécoms : Di Rupo poursuit son parcours de combattant en faveur du service universel", *Le Soir*, 24 avril 1996.
- EUROPEAN COMMISSION - DG V (1996), *Building the European Information Society for Us All - First Reflections of the High Level Group of Experts*, January 1996.
- EUROPEAN COMMISSION (1994), *Growth, Competitiveness and Employment*. White Paper, Luxembourg.
- FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE (1988), *L'économie belge - une analyse des principales activités économiques*, Bruxelles.
- HART Kenneth (1995), 'Rivals Close in on Belgacom', in *CommunicationsWeek International*, 7 August 1995.
- IBPT (1996), *Deuxième Rapport annuel du Comité Consultatif pour les télécommunications*, juin 1995 - juin 1996, Bruxelles.
- INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX - BUREAU FEDERAL DU PLAN (1996), *Prévisions économiques 96*, collection Budget Economique, février 1996.
- LA LIBRE BELGIQUE (1995), "Telenet, une catastrophe?", 11/08/95.
- LAUWERS Michel (1996), "Télécoms: le service universel en question", *L'Echo*, 3 avril 1996.
- L'ECHO (1996), "Multimédias: les atouts de la Wallonie", 15-17/06/96.
- LIJPHART A. (ed.) (1981), *Conflict and Coexistence in Belgium - The Dynamics of a Culturally Divided Society*, Institute of International Studies, University of California, Berkeley.
- MINON Marc (1996), "La numérisation du câble: un quadruple enjeu pour les pouvoirs publics", in *Journal de Réflexion sur l'Informatique*, "Les autoroutes de l'information: Aspects techniques - Aspects juridiques et politiques", n°33, février 1996, pp. 49-52.
- PAVE Francis (1989), *L'illusion informatique*, L'Harmattan, Paris, collection "Logiques sociales".
- SERVICES DU PREMIER MINISTRE - AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES (1996a), *Programme d'appui scientifique à la diffusion des télécommunications: volet A - Développement d'applications pilotes ciblées: Présentation des projets*, draft, mars 1996.
- SERVICES DU PREMIER MINISTRE - AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES (1996b), *Programme d'appui scientifique à la diffusion des télécommunications: volet B - Pôle d'expertise interdisciplinaire: Présentation générale des projets de recherche*.
- SIMON Christine (1996), "Telenet Vlaanderen : presque signé", *Le Soir*, 30 mai 96.
- TARDY Martial (1996), "Belgacom perd son monopole sur votre téléphone", *Le Soir*, 31 août-1er septembre 1996.
- THERY Gérard (1994), *Les autoroutes de l'information*, Rapport au Premier Ministre, La Documentation Française, Collection des rapports officiels, Paris, octobre 1994.
- TITAN - *L'avenir par le numérique*, brochure de présentation.
- TORRES Asdrad (1994), "Qui tirera profit des «autoroutes de l'information»? ", in *Le Monde Diplomatique*, novembre 1994.
- TUCKER Emma (1995), 'Deadline reached for final bids in Belgacom sell-off', in *Financial Times*, Friday December 8 1995.

VLAAMSE REGERING (1996), *Multimedia in Vlaanderen: Vlaanderen, sterregio op de informatiesnelweg - Beleidsprioriteiten 1996-1999*, Vlaanderen - Europa 2002, Beleidsbrief neergelegd door de Heer Luc Van den Brande, minister-president van de Vlaamse regering in de Commissie Wergelegenheid en Economische aangelegenheden van het Vlaams Parlement, Brussel, april 1996.

WILLEMS Valérie, GERARD Philippe, POULLET Yves, QUECK Robert (1995). "Un cadre réglementaire adéquat pour une société informationnelle basée sur des 'services multimédia'", in *Actes de la Journée Multimédia*, Institut d'Informatique/CRID, 25 janvier 1995, Presses Universitaires de Namur. Juin 1995. pp. 99-113.